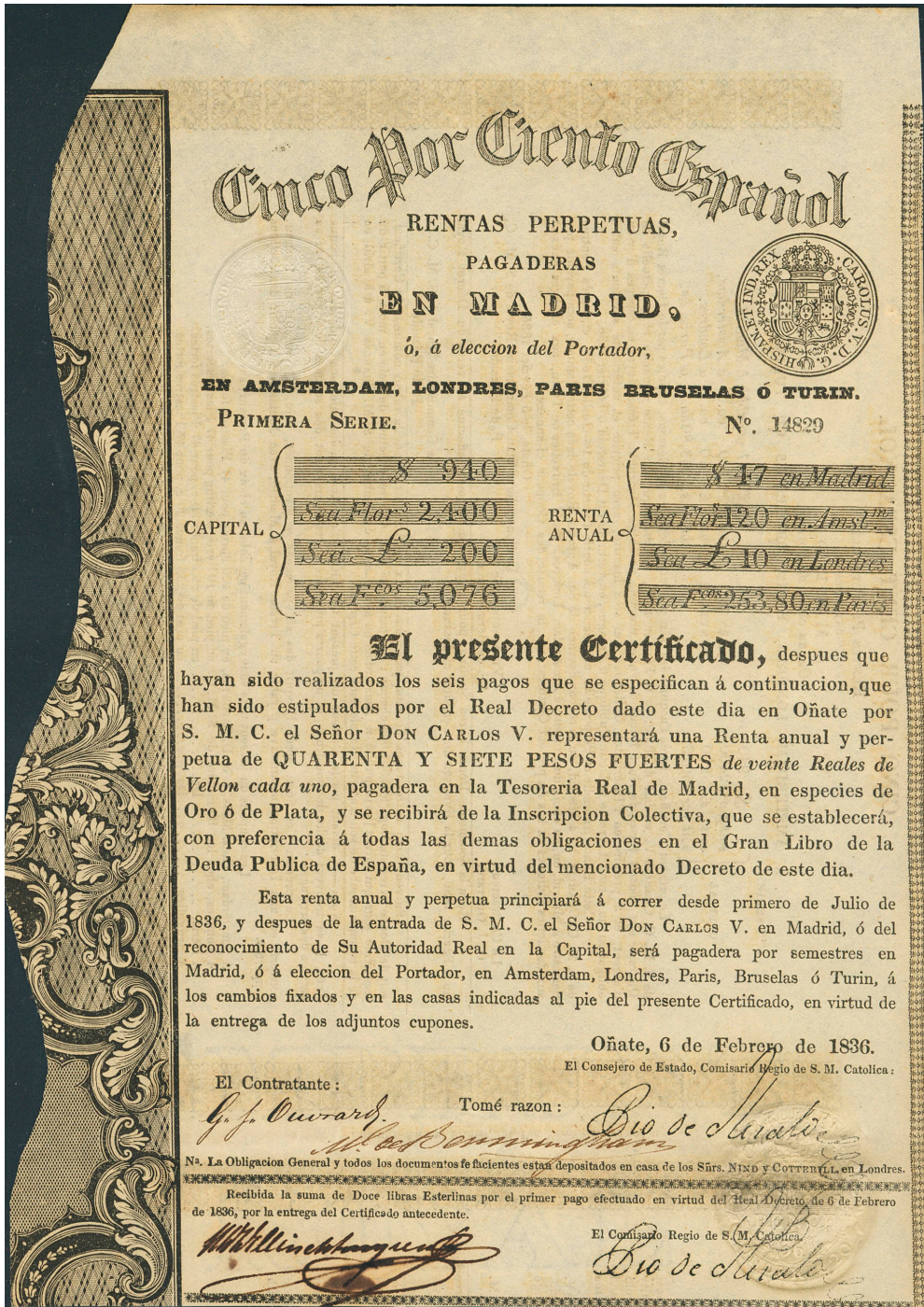


Lote: 2

Online Banknotes Auction #100

47 Pesos Fuertes. Rentas Perpetuas. 6 de Febrero de 1836. (Edifil 2023: 20). Rarísimo, billete sin cupones. EBC.



CINQ POUR CENT ESPAGNOL.

RENTES PERPÉTUELLES,

PAYABLES

A MADRID.

Ou, au choix du Porteur,

À AMSTERDAM, LONDRES, PARIS, BRUXELLES OU TURIN.

1^{ère} SERIE.

CAPITAL { \$ 940
soit flor. 2400
soit £ 200
soit fcs. 5076

RENTE ANNUELLE { \$ 47 payables à Madrid.
soit flor. 120 do. à Amsterdam.
soit £ 10 do. à Londres.
soit fcs. 253,80 do. à Paris, &c.

Le présent Certificat, après l'acquit des six paiemens détaillés ci dessous, stipulés par le Décret Royal de S. M. C. CHARLES V. en date d'Onate, le 6 Février 1836, représentera une Rente annuelle et perpétuelle de *Quarante sept Piastres fortes*, de vingt Réaux de vellon chacune, payable à Madrid au Trésor Royal, en espèces d'or ou d'argent, et à prendre en l'Inscription Collective qui sera inscrite, avec priorité et antériorité sur toute autre obligation, au Grand Livre de la Dette Publique d'Espagne, en vertu du dit Décret du 6 Février 1836.

Cette Rente Annuelle et Perpétuelle commencera à courir à partir du 1^{er} Juillet 1836, et, après l'entrée de S. M. C. CHARLES V. à Madrid, ou la reconnaissance de Son Autorité Royale dans cette Capitale, sera payable par Semestre à Madrid, ou, au choix du Porteur, à Amsterdam, Londres, Paris, Bruxelles ou Turin, aux changes fixes et aux domiciles indiqués au bas du présent Certificat, sur la remise des Coupons ci-annexés.

Onate, le 6 Février 1836.

Le Contracteur.
G. J. Ouvrard.

Vu & enregistré ;
M^r. de Bermingham.

Le Conseiller d'Etat, Commissaire Royal de S. M. C.
P. de Elizalde.

Reçu la Somme de Douze livres Sterling, pour le premier paiement effectué en vertu du Décret Royal du 6 Février 1836, pour la livraison du Certificat ci-dessus.

Le Commissaire Royal de S. M. C.
P. de Elizalde.

(Suivent cinq autres reçus de cinq paiemens égaux de Six pour cent de la valeur nominale du Certificat, soit de Douze livres sterling (fcs. 304,50) chacun ; ces paiemens devront être effectués de mois en mois, à partir du trentième jour qui suivra l'avis publié à Amsterdam ou à Londres, de l'entrée de S. M. CHARLES V. à Madrid, ou de la reconnaissance de son Autorité Royale dans cette Capitale.)

NOTA.—A défaut par le Porteur du présent Certificat, d'effectuer un des paiemens ci dessus à l'époque fixée, il se trouvera déchu de tous droits, et ne pourra prétendre au remboursement des sommes déjà payées, ni au service des arrérages.

Le présent Certificat, après l'acquit des six paiemens y mentionnés, sera, à la volonté du Porteur, converti en une Inscription nominative payable au Trésor Royal à Madrid, avec Jouissance à partir des coupons rapportés.

Les coupons du présent titre sont également payables au choix du Porteur, savoir :

- A Amsterdam, chez Mess. S. & D. SAPORTAS, au pied de 120 florins pour 47 Piastres fortes.
- A Londres, chez les Banquiers de S. M. C. au pied de 10 livres sterling pour 47 Piastres fortes.
- A Paris, Do. au pied de 253 francs 80 c. pour 47 Piastres fortes.
- A Bruxelles, Do. au pied de 253 francs 80 c. pour 47 Piastres fortes.
- A Turin, Do. au pied de 253 livres 80 c. (Monnaie de 1816) pour 47 Piastres fortes.

NOTA. L'Obligation Générale et toutes les pièces faisant foi sont déposées chez Mess NIND & COTTEVILLE, à Londres.

EDRUND SHAW, Printer, 124, Fenchurch-street, London.

Royal
nuitly
gold
and
ecree

es V.
drid,
ange

J. M.

ecree

se of
from
in

hous
ount

n of
with